

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

DECRET

DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT DU DAHOMEY

SOMMAIRE :

Décret attribution autorisation
personnelle minière.

ANNEE 1962 § N° 192 /PR/MTP.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la loi 60-36 du 26-11-60 portant Constitution de la République du Dahomey;

VU le décret 381/PCM du 29-12-60 portant organisation du Gouvernement du Dahomey;

VU l'arrêté 111/PR/Cab. du 15 Avril 1961 fixant les compétences des divers Ministres;

VU le décret minier N° 54-1.110 du 13 Novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales;

VU la demande en date du 12 Mars 1962 sollicitant l'obtention de l'autorisation personnelle minière par la Société DAHO AMERICAN OIL COMPANY Limited;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE :

ARTICLE 1er .- L'autorisation personnelle minière est accordée à la Société DAHO AMERICAN OIL COMPANY LIMITED demeurant à Cotonou (Boîte Postale N° 3) sous le N° 31.

ARTICLE 2 .- Cette autorisation est valable pour :

a)- les hydrocarbures liquides ou gazeux, bitumes, pétroles, asphaltes schistes, grès bitumineux et produits connexes.

b)- deux permis du type A.

c)- une durée de 5 ans.

ARTICLE 4 .- Le présent décret sera communiqué et publié partout où besoin sera./-

PORTO - NOVO, le 26 AVRIL 1962

Le Président de la République

AMPLIATIONS :

Original	1
Présidence République	5
SPCM.....	3
Ministère T.P.....	1
Ministère Commerce...	1
Intéressé.....	1
JORD (pour insertion)	1
Radio Cotonou.....	1
Chambre Commerce.....	1
Mines Cotonou	10

Hubert MAGA